

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 11 janvier 2021 à huis clos par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est enregistrée et disponible pour visionnement sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Sylvie Bolduc
Mario Desmeules

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 14 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020
4. ADOPTION DES COMPTES
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 239-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 240-20 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES
7. DÉROGATION MINEURE N^o DM108-2020 – RUE DU VALLON, DOMAINE CHARLEVOIX
8. DEMANDE PIIA – 2505-2507, ROUTE DU FLEUVE
9. PAE – LE PARC DE L'HÉRITAGE
10. RÉOLUTION TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023
11. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
12. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX AU PUBLIC
13. VERSEMENT DES DIVERSES AIDES FINANCIÈRES :
 - BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD – FONCTIONNEMENT
 - CLUB DE SKI DE FOND
 - PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE (ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE)
 - FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE (RÉFECTION DU MUR ÉGLISE LES ÉBOULEMENTS)
 - MAISON DES JEUNES
 - RÉSEAU CHARLEVOIX
 - SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL
 - COOP DE SANTÉ
 - MUSÉE MARITIME - PARC DES NAVIGATEURS
 - CLUB DE MOTONEIGE LE SAPIN D'OR
14. MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ DES LOISIRS DES ÉBOULEMENTS
15. REPRÉSENTATION
16. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

01-01-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

02-01-21 Résolution pour tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 7 jours soit jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

03-01-21 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, de la séance du budget du 14 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance du budget du 14 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

04-01-21 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

CHRISTIAN POULIOT (REMB. TAXES ET LOCATION SALLE)	1 069,43 \$
PIERRE L'ESPÉRANCE	32,00 \$
A. TREMBLAY ET FRÈRES	131,65 \$
AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE	931,30 \$
AXE CRÉATION	304,68 \$
BELL CANADA	263,38 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT)	115,99 \$
CORPORATE EXPRESS	286,20 \$
CSS DE CHARLEVOIX (QUOTE-PART DÉNEIGEMENT 20-21)	4 436,60 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	15,37 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	29,76 \$
DÉRY TÉLÉCOM	74,68 \$

ÉQUIPEMENT GMM INC.	281,67 \$
ÉNERGIE SONIC	5 789,89 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT LINDA GAUTHIER	121,68 \$
F.Q.M (FORMATIONS LINDA)	206,97 \$
HYDRO-QUÉBEC	799,79 \$
LES ÉDITIONS LAFLEUR ET WILSON *	94,50 \$
MÉDIAL SERVICES-CONSEIL (MUTUELLE)*	1 018,93 \$
MJS	450,41 \$
MON BURO.CA	292,37 \$
P.G SOLUTIONS	9 810,81 \$
PUROLATOR	39,07 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	341,64 \$
S.DUCHESNE	32,08 \$
SÉCUOR	1 135,91 \$
TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT,AVOCAT	8 913,61 \$
VISA	938,43 \$
	<hr/>
	37 958,80 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ACSIQ (COTISATION ANNUELLE GRÉGOIRE)	316,64 \$
BELL CANADA	94,79 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 935,00 \$
BOIVI/GAUVIN (CAMÉRA THERMIQUE)	4 961,17 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91,98 \$
GARAGE EDMOND BRADET	3 370,61 \$
INFO-PAGE	99,92 \$
P.G SOLUTIONS	781,83 \$
SÉCUOR	189,71 \$
	<hr/>
	13 841,65 \$

VOIRIE-TRANSPORT

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	564,29 \$
BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	115,99 \$
BELL CANADA	94,79 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	80,14 \$
ESSO	3 529,88 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	388,04 \$
F.MARTEL	1 071,98 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1 149,01 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	50,32 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	947,28 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	1 817,24 \$
HYDRO-QUÉBEC	493,56 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	648,21 \$
LES JARDINS DU CENTRE	505,89 \$
MARC TREMBLAY	480,00 \$
MARC TRUDEL TRANSPORT	988,79 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 609,65 \$
MIUNICIPALITÉ PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANCOIS	6 396,00 \$
PHARMACIE DAVID VILLENEUVE	10,34 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	50,55 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	687,55 \$
SOLUTIA TÉLÉCOM	113,53 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	818,57 \$
	<hr/>
	22 611,60 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 998,55 \$
	<hr/>
	1 998,55 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	34,96 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXAM)	470,24 \$
DICOM	39,36 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	517,39 \$
HYDRO-QUÉBEC	818,62 \$
PUROLATOR	65,62 \$
SANI-CHARLEVOIX	367,92 \$
	<hr/>
	2 314,11 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94,38 \$
BUREAU VÉRITAS	152,92 \$
HANNA INSTRUMENT	27,59 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 686,87 \$
PLOMBERIE GAUDREAU	663,41 \$
PUROLATOR	26,85 \$
SANI-CHARLEVOIX	655,36 \$
	<hr/>
	3 307,38 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

AXE CRÉATION (PROGRAMMES)	
BELL CANADA	101,69 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	143,67 \$
HYDRO-QUÉBEC	725,69 \$
SÉCUOR	379,42 \$
TREMBLAY,BOIS, MIGNAULT,AVOCAT	2 671,61 \$
	<hr/>
	4 022,08 \$

TOTAL

86 054,17 \$

05-01-21 Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été déposé lors de la séance du budget du 14 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 239-20 soit adopté.

ARTICLE 1 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – EXERCICE FINANCIER

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3 – VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3,1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- La catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- La catégorie des immeubles industriels;
- La catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- La catégorie des immeubles agricoles;
- La catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3,2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244,64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

ARTICLE 4 – TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4,1 Taux de base

Le taux de base est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4,2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4,3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à **quatre-vingt-quatre cents (0,84 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4,4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4,5 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4,6 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements et plus est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4,6 Taux particulier à la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles résiduels (résidentiels) est fixé à **soixante-dix cents (0,70 \$)** par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227, et 75-00 de :

137 \$	Immobilisation — Les Éboulements
122 \$	Opération — Les Éboulements
251 \$	Immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
149 \$	Opération — Saint-Joseph-de-la-Rive
5 \$ / m ³	Immeubles dotés d'un compteur d'eau (Société des traversiers)

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227, et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

112 \$	Immobilisation — Les Éboulements
185 \$	Opération — Les Éboulements
287 \$	Immobilisation — Saint-Joseph-de-la-Rive
204 \$	Opération — Saint-Joseph-de-la-Rive

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéro 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20 de :

285 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09, 125-11, 199-17 et 237-20. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11 de :

164 \$ Aqueduc immobilisation
122 \$ Aqueduc opération

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-0, 125-11, et 189-17 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

306 \$ Pavage

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

170 \$ Logement
340 \$ Commerciale et auberge de moins de 10 chambres
510 \$ Auberge de 10 chambres et plus

Soit exigé et prélevé pour l'année 2021 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06-01-21 Règlement régissant les comptes de taxes

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été déposé lors de la séance du budget du 14 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 240-20 soit adopté.

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement, imposé des frais de 20 \$ pour tout chèque émis à la municipalité et qui lui est retourné avec la mention sans provision ou pour tout autre motif pour lequel l'institution financière exige des frais d'administration.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

07-01-21 Dérogation mineure n° DM108-2020 - rue du Vallon, Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM108-2020, rue du Vallon, Domaine Charlevoix, aux fins d'autoriser le lotissement d'un nouveau terrain d'une profondeur de 29,3 mètres plutôt que de 55 mètres, tel que décrit à l'article 12.1 « Superficies et dimensions minimales » de l'annexe 7 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements;

09-01-21 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Le parc de l'Héritage

CONSIDÉRANT la présentation du PAE Le parc de l'Héritage visant à aménager un parc de conservation permettant la récréation extensive estivale et hivernale (réseau de sentiers), l'hébergement temporaire de courte durée (mini-chalets et abris forestiers) et des lieux d'observation, de création et de détente intégrés à l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter le PAE « Le parc de l'Héritage » en préservant les caractéristiques naturelles et paysagères du site tout en donnant à certains usagers l'opportunité d'accéder au fleuve dans le but de se ressourcer, de créer ou de vivre une aventure.

10-01-21 RÉOLUTION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

11-01-21 Emploi d'été Canada 2021 : Demande d'aide financière

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès d'emploi d'été Canada 2021 pour deux étudiants.

12-01-21 Fermeture des bureaux municipaux au public

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Qu'en raison de la pandémie Covid-19 et des recommandations du premier ministre François Legault, les bureaux municipaux soient fermés au public et que les employés soient en télétravail du 11 janvier 2021 au 8 février 2021 tout en donnant le service à la population.

13-01-21 Versement des diverses aides financières

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de verser les aides financières suivantes aux organismes ci-dessous mentionnés pour l'année 2021 :

Bibliothèque Félix-Antoine-Savard – Fonctionnement : 7 260 \$
Club de ski de fond : 1 000 \$
Paroisse Saint-François-d'Assise (St-Joseph-de-la-Rive) : 400 \$
Paroisse Saint-François-d'Assise (réfection du mur Église Les Éboulements) : 2 500 \$
Maison des jeunes : 7 500 \$
Réseau Charlevoix : 5 000 \$
Coop de santé : 1 800 \$
Musée maritime – Parc des navigateurs : 10 000 \$
Service de garde l'Arc-en-ciel : 500 \$
Club de motoneige Le Sapin D'Or : 1 000 \$

14-01-21 Motion de félicitations – comité des loisirs des Éboulements

Sylvie Bolduc, conseillère, présente une motion de félicitations aux membres du comité des Loisirs des Éboulements et aux bénévoles qui ont contribué par leurs efforts et leur travail, malgré les contraintes actuelles, à la réalisation de l'activité de fin d'année « Les Grands-Feux des Ébouls » le 31 décembre 2020, lesquels ont été appréciés et admirés par plusieurs centaines de familles d'ici et des environs.

Représentation

Aucune représentation n'a été faite au cours du mois dernier par les membres du conseil.

Questions de citoyens

Aucune question reçue de la part des citoyens

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

15-01-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière